

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marc Charbonneau

<https://www.cadre21.org/membres/121e5560a342bd9f4b3622d1>

Date d'obtention : 2023-12-01 15:20:48

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il y a un protocole à respecter. Nous devons travailler avec nos partenaires qui ont été formé par le projet sexto. Nous devons utiliser la trousse sexto afin de bien orienter nos interventions. Nous devons intervenir rapidement.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cela va m'aider à respecter les étapes d'interventions du projet sexto. Cela nous permettra d'intervenir de façon cohérente avec nos différents partenaires. Cette formation nous permettra d'intervenir uniformément dans les différentes situations de sexto.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De bien respecter les différentes étapes de procédure du programme sexto.